



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/36/459

S/14656

31 août 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 32 de l'ordre du jour provisoire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

Lettre datée du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le
Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour qu'il soit porté à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le texte d'une déclaration publiée ce jour par le Comité spécial contre l'apartheid au sujet des événements récents en Afrique du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité
spécial contre l'apartheid,

(Signé) James Victor GBENO

* A/36/150.

ANNEXE

Déclaration du Comité spécial contre l'apartheid, datée du
26 août 1981

1. Le Comité spécial contre l'apartheid souhaite appeler d'urgence l'attention de la communauté internationale sur les graves événements qui se sont produits récemment en Afrique du Sud et qui ont considérablement aggravé la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales du fait qu'ils constituent des ruptures constantes de la paix.
2. Pour faire face aux progrès importants de la lutte pour la libération, le régime d'apartheid a intensifié la répression. Il a emprisonné de nombreuses personnes, y compris des étudiants et des dirigeants syndicaux, et a intenté un grand nombre de procès aux termes de ses lois odieuses relatives à la sécurité. Le 19 août 1981, la Cour suprême de Pretoria a condamné à mort trois patriotes : M. Anthony Tsotsobe, M. Johannes Shabangu et M. David Moise. Trois autres personnes condamnées à mort précédemment - M. Ncimbithi Johnson Lubisi, M. Petrus Tsepo Mashigo et M. Naphthali Manana - attendent la décision de la juridiction d'appel.
3. Le Comité spécial souligne que les exécutions de combattants de la liberté qui participent à une lutte reconnue comme légitime par la communauté internationale non seulement sont répréhensibles et constituent des violations grossières des Conventions de Genève, mais sont également de nature à avoir de graves conséquences.
4. Le régime d'apartheid et ses partisans ont également intensifié les actes de terrorisme dans les territoires voisins. L'assassinat récent de M. Joe Gqabi, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud à Salisbury, vient s'ajouter à la longue série d'actes semblables de terrorisme perpétrés par le régime d'apartheid.
5. De plus, le régime d'apartheid a, de fait, refusé d'accorder à la Namibie l'indépendance à la suite d'élections libres et justes, organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Au lieu de cela, il a intensifié ses actes d'agression contre l'Angola et a récemment occupé de vastes zones de cet Etat africain indépendant, causant de ce fait de lourdes pertes.
6. Le Comité spécial prend note avec la plus grande préoccupation de la lettre datée du 25 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président de l'Angola (S/14643) et indiquant que la situation risque de déboucher sur une guerre aux conséquences imprévisibles. Il considère que la communauté internationale devrait donner suite d'urgence à sa demande tendant à ce qu'il soit mis fin à cette série d'actes d'agression contre l'Angola et à ce que l'invasion de grande envergure que le régime d'apartheid préparait contre ce pays et qui risquait de se déclencher à tout moment soit neutralisée.

7. L'accroissement de plus de 30 p. 100 du budget militaire du régime d'apartheid (qui est passé de 1 890 millions de rands à 2 465 millions de rands) et le transfert de 172 millions de rands supplémentaires sur un "compte spécial de défense" sont une preuve de plus de la nature et des intentions agressives de ce régime.

8. Le Comité spécial est convaincu que le régime d'apartheid est encouragé dans son comportement criminel et agressif par l'attitude de certaines puissances occidentales qui ont toujours empêché que des mesures efficaces soient prises conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le veto opposé en avril par trois membres permanents du Conseil de sécurité contre la prise de sanctions contre ce régime l'ont assuré qu'il peut continuer à perpétrer ses crimes en toute impunité.

9. La politique et les actions de la nouvelle administration des Etats-Unis au nom d'un prétendu "engagement constructif" avec le régime d'apartheid, sont considérées par ce dernier comme une caution de ses actes d'agression et de défi continuel de la communauté internationale. La proposition visant à abroger l'amendement Clark et à autoriser l'intervention dans l'Etat souverain de l'Angola est accueillie par ce régime comme le gage qu'une puissance importante entend coopérer avec lui pour déstabiliser l'Angola et lui assurer l'hégémonie dans la région.

10. Dans le même temps, les avertissements répétés du Comité spécial sur le danger de voir le régime d'apartheid acquérir la capacité nucléaire se sont encore confirmés. On a découvert de nouvelles preuves d'une coopération croissante du Gouvernement israélien et des autorités de Taiwan avec le régime d'apartheid dans les domaines militaire et nucléaire.

11. L'intensification des relations entre le régime d'apartheid et certains régimes militaires d'Amérique latine a conduit à des propositions relatives à un "Pacte de l'Atlantique Sud" qui comprendrait le régime d'apartheid.

12. A ce propos, le Comité spécial prend note des manoeuvres navales "Ocean Venture 81", organisées par l'OTAN et d'autres puissances dans l'Atlantique Sud et appuie la Campagne mondiale contre la collaboration nucléaire et militaire avec l'Afrique du Sud qui demande aux pays participant aux exercices de lui fournir des assurances catégoriques sur les points suivants : a) il n'y aura aucun contact avec le système de communications navales sud-africain Advokaat ni avec aucun autre dispositif dont dispose le régime de Pretoria; b) il n'y aura aucune participation directe ou indirecte de l'Afrique du Sud à ces exercices; et c) aucun représentant de l'Afrique du Sud, y compris ses attachés militaires en poste dans l'un quelconque des pays participants, n'assistera à un titre quelconque à ces exercices ni ne sera informé de leurs détails.

13. Le Comité spécial a également noté avec une grande inquiétude le développement de la collaboration offerte à l'Afrique du Sud par certains pays occidentaux et autres et par des sociétés transnationales. Il considère le refus des

Gouvernements néo-zélandais et nord-américain d'interdire les tournées des équipes de rugby racistes des Springbok comme une preuve supplémentaire de la résolution de certains gouvernements de s'opposer à toute action contre l'apartheid.

14. Devant la gravité de la situation, le Comité spécial appelle de façon pressante une mobilisation internationale la plus large possible en faveur de la déclaration de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud (A/36/319-S/14531, annexes I et II), qui s'est tenue en mai 1981 à Paris. La Conférence a demandé instamment à tous les gouvernements, organisations et personnalités épris de liberté de conjuguer leurs efforts et d'intensifier leur action visant à isoler le régime d'apartheid et leur appui aux mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud et de la Namibie. La Conférence a déclaré qu'ils devaient exiger des puissances qui continuent à collaborer avec le régime d'apartheid qu'elles renoncent à cette collaboration et facilitent l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, et affirmer solennellement que la collusion avec le crime d'apartheid constitue un affront intolérable à la conscience de l'humanité.

15. Le Comité spécial a eu des consultations sur les actions à mener pour mettre en oeuvre la Déclaration de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud (A/36/319-S/14531, annexe I) et sur l'intérêt qu'il y aurait à proclamer une Année internationale de la mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud. Il note avec satisfaction que l'Organisation de l'unité africaine a choisi 1982 pour célébrer cette année internationale. Il espère que l'Assemblée générale suivra son exemple et invitera tous les gouvernements et organisations à coopérer au succès de l'Année internationale.

16. Le Comité spécial note qu'il y aura bientôt 70 ans que le peuple sud-africain s'est uni dans un mouvement national de lutte pour ses droits inaliénables. Après avoir mené une lutte non violente qui est passée dans la légende, il a dû, il y a 20 ans, devant la sauvagerie du régime d'apartheid se résoudre à passer à la résistance armée.

17. La lutte du peuple sud-africain, qui a fait des progrès considérables cette année, constitue une contribution importante aux buts et principes des Nations Unies. Elle a entraîné la mobilisation nationale des travailleurs, des étudiants et autres secteurs de la population, en dépit d'une répression brutale, ainsi que des actions de la part des combattants de la liberté. La résistance nationale déployée à l'occasion du vingtième anniversaire de la "République raciste" a montré une fois de plus la résolution indomptable du peuple sud-africain de détruire l'apartheid et de fonder une société démocratique. Il mérite l'appui total de la communauté internationale.

18. Il est à présent manifeste que la propagande occidentale concernant les réformes du régime Botha est une mystification. L'apartheid ne peut être réformé : il doit être détruit.

19. Le Comité spécial note également que ce jour marque le quinzième anniversaire du début de la lutte armée des patriotes namibiens sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Ils ont consenti de grands sacrifices pour défendre leurs droits légitimes et pour permettre à la communauté internationale de remplir ses engagements solennels et sacrés envers le territoire et le peuple de Namibie. Ils méritent qu'on leur apporte toute l'aide politique et matérielle nécessaire pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie et constituer sans plus tarder un Etat indépendant.

20. Le Comité spécial exprime son admiration pour le vaillant combat mené par les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie, sous la direction de leurs mouvements de libération nationale. Il demande que l'on prenne d'urgence des mesures internationales efficaces pour isoler complètement le régime d'apartheid, pour apporter un appui total aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie et pour défendre les Etats africains indépendants victimes des actes de terrorisme, de subversion et d'agression du régime d'apartheid.

